

IDIV

CAPN n°2 et 3 du 16 février 2017

Tableau d'avancement au grade d'AFIPA – année 2017

Vos représentants **F.O.-DGFIP** en CAPN n°3 des IDIV HC ont lu la déclaration liminaire ci-dessous dans laquelle ils dénoncent des conditions de travail et une qualité de service rendu à nos divers interlocuteurs de plus en plus dégradés. Dans ce contexte être cadre devient une véritable gageure !

F.O.-DGFIP revendique une moindre sélectivité et dénonce les conséquences de la transposition de PPCR sur la carrière des A+. Depuis le GT du 13 février 2017 sur la modification des textes statutaires des cadres A et A+, la Direction Générale semble vouloir rester sur cet indice brut 1015 pour les IDiv HC mais en le conditionnant à un contingentement (cf le compte rendu de ce GT dans l'onglet inspecteur du site national FO).

F.O.-DGFIP exige la linéarité d'accès à cet indice brut 1015 et continue de revendiquer un indice sommital de 1027 brut pour les IDiv.

Les chiffres :

158 candidats se sont présentés au TA 2017 et 82 ont été promus soit :

- pour les IP : au titre du tableau au choix

140 candidats IP contre 129 au TA 2016 et 77 au TA 2015.

78 lauréats IP contre 69 au TA 2016 et 27 au TA 2015

Le taux de réussite des IP est de 44 %

- pour les IP au titre du tableau au choix (seconde chance)

4 candidats IP contre 3 au TA 2016 et 3 au TA 2015

2 lauréats IP contre 1 au TA 2016 et 1 au TA 2015

- pour les IDiv HC : au titre de l'examen professionnel

14 candidats IDiv HC, contre 11 au TA 2016 et 9 au TA 2015.

2 lauréats IDiv HC contre 2 au TA 2016 et 1 lauréat au TA 2015.

Le taux de réussite des IDiv est de 14 %.

Commentaires :

Les élus **F.O.-DGFIP** IDiv HC en CAPN n°3 ont protesté sur la non-utilisation du quota d'1/10^{ème} maximum des emplois pourvus par le TA des IPFIP à AFIPA (soit 8). En effet, comme l'année dernière, seul 2 IDiv HC ont été retenus alors que la possibilité statutaire était de 8.

F.O.-DGFIP dans sa liminaire a demandé communication des notes des IP et pas uniquement les appréciations La Direction Générale a répondu que pour les IP il s'agit d'une sélection sans évaluation chiffrée alors que les IDiv subissent un examen sanctionné par une note. Et cette année la note

fatigue a grimpée de 12/20 à 16/20. A ce niveau, ce n'est plus une sélection mais "un barrage" et les 2 lauréats IDiv HC qui ont réussi à passer ce cap méritent d'amples félicitations !

En réponse au fait que le quota d'IDiv n'était pas saturé et que le seuil de sélectivité était pratiquement inaccessible, la Direction Générale rétorque que seuls 2 candidats présentaient les qualités requises pour être retenus.

L'Administration a admis le caractère élitiste de la sélection au grade d'AFIPA car, selon son analyse, ces cadres doivent posséder la capacité de prendre du recul, se positionner comme managers et ont en outre un rôle de représentant à l'extérieur (préfet, élus,...). Enfin, pour certains cette sélection ouvre la voie vers le grade d'AFiP voire d'AGFiP.

F.O.-DGFIP a dénoncé l'envoi tardif des documents soit la veille de la CAPN au lieu du délai de 8 jours prévu par les textes réglementaires.

La Présidente de la CAPN a indiqué que les nouvelles règles ont réduit la durée de consultation sur place des dossiers des agents défendus par les OS. Pour autant, pour **F.O.-DGFIP** cela ne justifie en rien de ne pas respecter les délais prévus par le décret régissant les CAP pour l'envoi des documents.

F.O.-DGFIP, déplore que cette CAPN soit une fois de plus "verrouillée" ne laissant aucune marge de négociation.

Dans ces conditions, les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus lors du vote.

Élu **F.O.-DGFIP**

Titulaire : Hubert BROTHIER



Déclaration liminaire **FO-DGFIP**

Sélection AFIPA le miroir aux alouettes !

Mme la Présidente,

Nous voudrions commencer ces propos liminaires en évoquant le mouvement de grève du 15 novembre 2016 qui a mobilisé un nombre historiquement important de cadres supérieurs. Cet appel fort doit être entendu par la Direction Générale.

Car nous sommes, nous les syndicats, en première ligne pour entendre chaque jour les appels de détresse des responsables de postes ruraux ou urbains, de services en DDFiP/DRFiP et autres structures pour témoigner des dégâts de la politique des lignes directrices menée tambour battant par la DGFIP.

Les cadres subissent de plein fouet ces réorganisations des services, de cette destruction du réseau. Comment expliquer à son équipe que chaque jour il faut prioriser dans ses tâches faute de personnel, de moyens et de temps.

Les mesures de simplifications et le tout internet ne suffisent pas à réduire la dégradation des conditions de travail et à freiner la détérioration de la qualité du service public.

Concernant la mise en place de PPCR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, lors du dernier GT du 13 février 2017, consacré aux textes de PPCR et en particulier des A+, nous avons été informés d'une légère avancée. En effet le DRH nous a confirmé un dé-crantage du bornage indiciaire des IDiv HC de l'indice terminal 1005 imposé d'une manière indécente lors du GT de juin 2016. Ainsi à l'horizon 2020, une poignée d'IDIV HC pourra espérer un indice brut terminal de 1015 avec le franchissement d'un 4ème échelon !

En attendant, la seule voie de promotion est le passage de l'examen professionnel pour espérer atteindre le grade d'AFIPA pratiquement inaccessible au vu du nombre réduit de lauréats en particulier chez les IDiv HC.

Sur la présente CAPN, en effet, nous déplorons (ou nous ne comprenons pas) le retard de transmission dans les documents nécessaires à la préparation de cette CAPN.

Au vu du règlement intérieur le délai est de 8 jours et non pas de 8h !

En effet, l'ensemble des pièces a été adressé par mail à tous les élus des OS, par le Bureau RH-1B-Gestion des cadres supérieurs-, la veille de la CAPN en fin de matinée.

Comment peut-on espérer traiter les dossiers de camarades en disposant de si peu de temps !

Autres points à nous expliciter c'est le manque de transparence et d'équité dans les documents transmis.

Ainsi concernant la liste des candidats non retenus, pour les IP, il manque la note chiffrée à l'appui des appréciations littérales du jury alors que cette information existe pour les IDiv HC.

De plus, il serait important de connaître la note qui a permis la sélection des lauréats. Car pour les IDiv HC, l'année dernière la note fatidique était 12/20 mais cette année, on peut supposer qu'elle était supérieure puisque des candidats n'ont pas été retenus avec l'obtention d'une note de 13/20 !

De plus au vu des appréciations littérales, le jury semblait particulièrement sévère. Dans ce contexte, nous réitérons notre demande de connaître la note de chacun des lauréats, afin

d'examiner l'écart les séparant de ceux qui n'ont pas réussi.

Concernant cette CAPN, on peut déjà remarquer que le quota des IDIV, cette année encore, est loin d'être saturé ! (1/10ème des 80 promus = 8) seuls 2 IDIV sont sélectionnés sur un potentiel statutaire de 8.

Le taux de sélectivité est éloquent car sur 140 candidats IP, 78 sont promus soit 55 % (53 % en 2016) alors que sur 14 candidats IDiv HC seuls 2 sont lauréats soit 14 % (18% en 2016).

Cette année, on a vraiment l'impression qu'il existe une réelle intention de ne pas saturer le quota des IDiv HC car même en obtenant de meilleures notes que l'année dernière : 13/20; 12,25/20; 12/20 les IDiv HC sont exclus. Et le fait, de ne pas divulguer les notes des lauréats retenus accentue cette injustice.

Dans ce contexte, nous souhaiterions que lors de cette CAPN vous soyez plus conciliant afin d'accorder l'accès au grade d'AFIPA à des collègues méritant qui ont obtenu des notes très correctes.

F.O.-DGFIP souhaiterait que cette année, et pour les années à venir, cette sélection soit un véritable moteur de promotion pour des cadres de grande valeur.

Si l'Administration permettait de faire tourner les quotas à plein régime, cela récompenserait les cadres méritant et favoriserait un véritable appel d'air

A quoi bon vouloir dérouler une carrière longue pour être stoppé en plein vol !

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP